



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0339 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Halte.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu la Délibération n° 23_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté n° ARR23_0334 du 31 octobre 2023,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise COLAS France PIERRELAYE, TSA 7011 CHEZ SOGELINK, 96134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux d'alimentation électrique au 30 rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que l'entreprise demande une prolongation de leur arrêté afin de finaliser les travaux de connectique,

Pour le compte d'ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR23_0334 du 31 octobre 2023 concernant les travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi-chaussée pour des travaux d'alimentation électrique au 30 rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles, est **prolongé jusqu'au 8 décembre 2023**,

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **1305 €**

Emprise chantier sur trottoir (10 € x 60 m² x 2 semaines = 1 200 €) + base vie (7 € x 7.5 m² x 2 semaines = 105 €) soit un total de 1305 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 16/11/2023